

CABINETS D'AVOCATS						
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGETAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN PRIORITAIRE	Formations juridiques avocats / juristes	4 J	800 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Formations courtes cœur de métier	3 J	300 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Formations juridiques non avocats	3 J	600 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Secrétariat du cabinet	4 J	300 €/j	OUI	100 €/j	OUI
	Formations transverses au cabinet	5 J	600 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Langues	150 h	30 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Relations clients	4 J	300 €/j	OUI	84 €/j	OUI
PLAN NON PRIORITAIRE	Formalités en ligne	4 h	42,85 €/h	NON	84 €/j	OUI
	Formations longues hors RNCP < niv III	1 200 h	9,15 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formations longues hors RNCP > niv III	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h	OUI
PLAN TRANSVERSE	Bilan de compétences	24 h	100 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formation Responsable qualité	10 J	360 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Démarche qualité sensibilisation	3 J	120 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	25 €/h	OUI	12 €/h	OUI

CABINETS D'AVOCATS						
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION		RESSOURCES FINANCIERES MUTUALISEES	ATTRIBUTIONS BUDGETAIRES
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	ENADEP 1 ^{er} cycle	151 h	40 €/h	NON	NON	OUI
	ENADEP 2 ^e cycle	183 h	40 €/h	NON	NON	OUI
	ENADEP 3 ^e cycle	82 h	40 €/h	NON	NON	OUI
	Titre de Secrétaire juridique	154 h	40 €/h	NON	NON	OUI
	Titre d'Assistant(e) juridique	215 h	40 €/h	NON	NON	OUI
	CQP Juriste	526 h	60 €/h	NON	NON	OUI
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Socle de connaissances CléA	350 h	27 €/h	NON	NON	OUI
	Accompagnement VAE	21 h	Plafond de 75 €/h	NON	NON	OUI
	Certifications inscrites inventaire RNCP	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
	Toutes périodes non prioritaires	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	Titre de Secrétaire juridique	509 h	15 €/h	OUI ⁽¹⁾	12 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés Secrétaire technique	390 h	15 €/h	OUI ⁽¹⁾	12 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Formations diplômantes > niv III	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations diplômantes < ou = niv III	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés L6325-1-1	1200 h	15 €/h	OUI ⁽¹⁾	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
POE		400 h	7 €/h	NON	NON	NON

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

CABINETS D'AVOCATS

Rémunération Contrats de professionnalisation			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.
Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.
Valeur du smic au 1^{er} janvier 2018 : 9,88 €/h soit 1 498,47 € pour 151,67 h de travail mensuel.

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
CPF	Liste COPANEF ou liste de branche (disponible prochainement)	150 h	60 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CPF abondé	au-delà de 150 h	15 €/h	NON	50 % de l'accord global	OUI
	Accompagnement VAE	24 h	75 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CléA	150 h	27 €/h	OUI	50 % de l'accord global	NON
	CSP	1 200 h	20 €/h	NON	NON	NON